

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-5877/19/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière appartenant à Monsieur et Madame Hayot pour l'implantation d'une station de relevage - sise chemin des Naves à Saint-Zacharie MET 19/10734/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2012, la commune de Saint-Zacharie a émis le souhait que son réseau d'assainissement soit étendu compte tenu de ses projets d'urbanisme ainsi que de la problématique assainissement de ses administrés.

La station d'épuration tant saturée, cette demande était conditionnée aux travaux d'extension de la station d'épuration Auriol/Saint-Zacharie.

La nouvelle station d'épuration ayant doublé en terme de capacité, il est maintenant envisageable de réaliser la demande d'extension du réseau.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 114m² à détacher de la parcelle B n°2410, afin d'y installer un poste de relevage permettant ainsi le raccordement d'une cinquantaine de parcelles.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame Hayot, ces derniers ont accepté de céder une partie de leur terrain moyennant l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'accord écrit de Monsieur et Madame Hayot pour la cession de la parcelle à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 14 mai 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle permettra d'étendre le réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Zacharie ;
- Que cette acquisition est nécessaire pour répondre à la problématique assainissement des administrés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 114m² à détacher de la parcelle B n°2410, à l'euro symbolique pour l'implantation d'une station de relevage sur la commune de Saint-Zacharie, suivant document d'arpentage en cours d'établissement par Madame Marti, géomètre expert à Marseille.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Métropole 2019 en dépenses d'investissement au chapitre 21 nature 2111 opération n° 184064BP Acquisition foncier stratégique sous politique C130.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS